

COORDONNEES ENTREPRISE

RAISON SOCIALE	_____
ADRESSE DE FACTURATION	_____
CODE POSTAL & VILLE	_____
E-MAIL	_____

INFORMATIONS DIRIGEANT

NOM, PRENOM	_____
TELEPHONE	_____
E-MAIL	_____

QUEL EST VOTRE SECTEUR D'ACTIVITE ?

<input type="checkbox"/> Association	<input type="checkbox"/> Commerçant & Artisans	<input type="checkbox"/> Institutionnels
<input type="checkbox"/> Formation & Emp	<input type="checkbox"/> Industriels	
<input type="checkbox"/> Autre:		

CONTACT SALON

NOM, PRENOM	_____
TELEPHONE	_____
E-MAIL	_____
FONCTION	_____

ENSEIGNE COMMERCIALE

En capitales d'imprimerie, 18 caractères maximum (espaces compris). Cette enseigne sera la seule et unique reprise sur tous les documents matériels et numérique du salon.

ENGAGEMENT

Je soussigné.e _____ en qualité de _____

- m'engage, ainsi que la société au nom de laquelle cette demande est présentée, à me soumettre sans appel au règlement du salon CONNECT et aux conditions générales dont je déclare avoir pris connaissance.
- accepte de recevoir par e-mail les documents relatifs à ma participation au salon Connect (dossier exposant, factures, informations techniques, newsletter,...).

Les informations communiquées sont nécessaires au traitement de votre réservation et à sa gestion commercial par la CCI Beaujolais. Ces informations pourront être utilisées à des fins de prospection directe (e-mail, sms, mms) par la CCI Beaujolais. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/07/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant qui peut s'exercer à tout moment auprès de la CCI Beaujolais : salonconnect@beaujolais.cci.fr OU 23 chemin du Martelet, 69400 Limas.

LE FORFAIT STAND

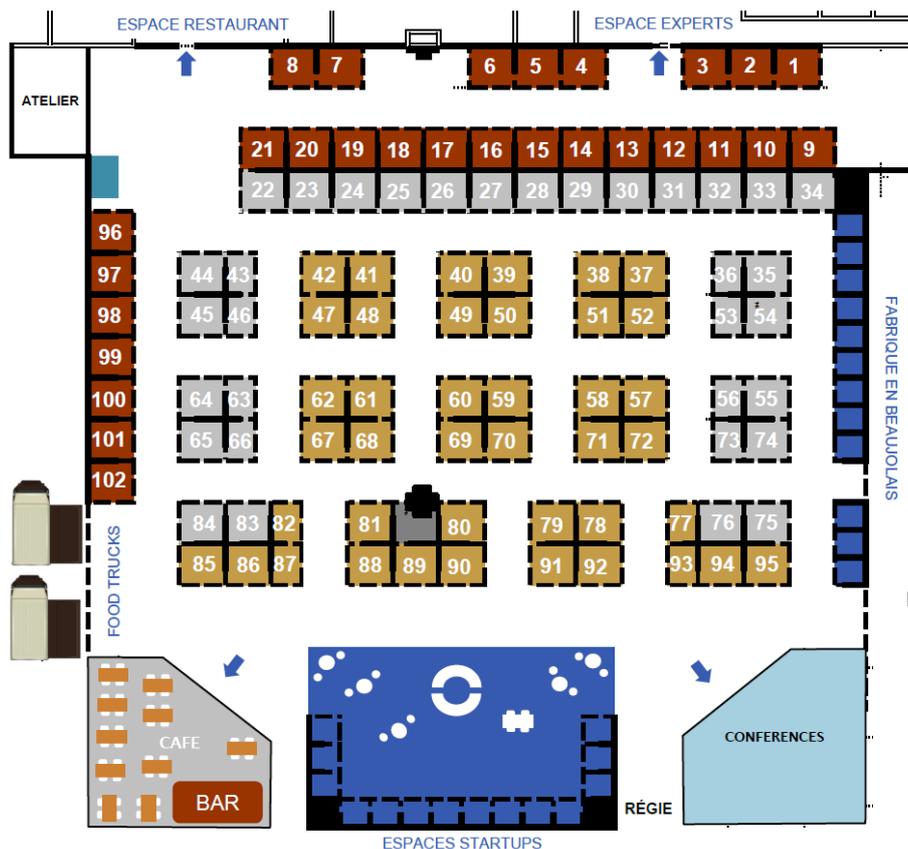
Le forfait de réservation de stand comprend:

- 1 stand de 6 ou 9 m² moqueté avec 1 mange-debout, 2 tabourets, 1 banque d'accueil, 1 enseigne double-face, 1 ou 2 éclairages LED, 1 prise électrique (1,5Kw partagé)
- 2 badges exposants
- 1 place de parking exposant
- la participation à la campagne de communication du salon (communication digitale, inscription au guide de visite)
- un pitch de 3 minutes sur scène, sur réservation
- les réservations de rendez-vous B2B
- la participation au cocktail de clôture.

Le numéro de stand sera attribué et communiqué ultérieurement.

Photo non contractuelle.





CHOIX DES STANDS

PREMIUM	
9 m ²	1 240,00 € HT
6 m ²	825,00 € HT

MEDIUM	
9 m ²	1 100,00 € HT
6 m ²	735,00 € HT

BASIC	
9 m ²	1 040,00 € HT

INFORMATIONS PRATIQUES

<p>MERCREDI 12/11 14H00 - 19H00</p>	<p>INSTALLATION DES EXPOSANTS Attention, l'enlèvement du film de protection de la moquette de votre stand est à votre soin. Merci de la déposer dans l'allée afin qu'il soit évacué par le service de nettoyage.</p>
---	---

<p>JEUDI 13/11 09H00 - 19H00</p>	<p>JOURNÉE DE MANIFESTATION Accueil des exposants à 08h00 Accueil public de 09h00 à 18h00 Cocktail de clôture de 18h00 à 19h00</p>
--	---

<p>JEUDI 13/11 19H00 - 00H00</p>	<p>DEMONTAGE DES STANDS Pas de démontage le Vendredi.</p>
--	--

RESERVATION DE STAND Le numéro de stand sélectionné est non-contractuel et susceptible d'être modifié en fonction des disponibilités.

Je réserve stand(s) de:

6 m² 9 m²

Catégorie:

Premium Medium Basic

Contribution obligatoire à l'élimination des déchets (Tarif pour 1 stand):

Stand de 6m² 24,00 € HT Stand de 9m² 36,00 € HT

Total de la réservation de stand: € HT € TTC

Souhaits d'emplacement:

Choix 1: Choix 2: Choix 3:

OPTIONS COMMUNICATION

<input type="checkbox"/>	Je souhaite m'inscrire au pitch de présentation de 3 minutes (Intervention sur scène, communication de la programmation horaire ultérieurement).		
<input type="checkbox"/>	Vidéo de 2 mn, projetée sur grand écran central et réalisée par vos soins. 100,00 € HT A nous envoyer avant le 1/10/25.		
<input type="checkbox"/>	Bannière site web (Format jpeg) 80,00 € HT		
<input type="checkbox"/>	Sponsoring du tour de cou (Réservé à un seul exposant) 300,00 € HT		
<input type="checkbox"/>	Publicité sur le guide exposants, 2000 exemplaires (Réservés à 4 exposants) 80,00 € HT		
Total des options communication:		<input type="text"/>	€ HT <input type="text"/> € TTC

OPTIONS MOBILIER ET ACCESSOIRES SUPPLEMENTAIRES

<input type="checkbox"/>	Mange debout 80,00 € HT	Quantité: <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Tabouret haut 25,00 € HT	Quantité: <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Banque d'accueil 90,00 € HT	Quantité: <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Frigo Top (850x600) 80,00 € HT	Quantité: <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Ecran télé (55") 250,00 € HT	Quantité: <input type="text"/>
Total des options Mobilier et Accessoires supplémentaires:		<input type="text"/> € HT <input type="text"/> € TTC

Total HT: € **Total stand(s) + Communication + Mobilier et Accessoires Supplémentaires**

TVA 20%: €

Total TTC: € **Acompte:** (50% du montant HT)

MODALITES DE REGLEMENT

Un acompte égal à la moitié du total HT de votre réservation doit être réglé afin de confirmer votre réservation de stand. Le solde de votre réservation est à régler au plus tard 30 jour avant l'ouverture du salon.

Les règlements peuvent être réalisés:

- Par chèque, A l'ordre de CCI BEAUJOLAIS
- Par virement, IBAN: FR76 1680 7004 0000 2009 1413 215
BIC: CCBPFRPPGRE

Je choisis de régler par: chèque. virement.

Votre réservation sera confirmée à réception de votre règlement et après validation de l'organisation.

Fait le: _____

A: _____

Signature:

Cachet de validation par l'administration:

Votre contact:

Marion GUILLEMAIN

m.guillemain@beaujolais.cci.fr - 06 65 98 95 87

Conditions générales de Ventes

ARTICLE 1

L'organisateur apprécie la qualification des candidats exposants conformément aux critères qu'il a définis pour répondre à l'objet du salon. Les refus n'auront pas à être motivés et pourront intervenir à tout moment.

ARTICLE 2

Les exposants prennent possession de leur stand en début du salon et doivent le restituer dans le même état à la fin du salon. Ils ne peuvent procéder à des modifications qui rompraient l'harmonie avec la structure des autres stands. Ils restent responsables des dommages causés au matériel et mobilier mis à leur disposition.

ARTICLE 3

La réservation d'emplacement est complétée et signée par le futur exposant pour son propre compte ou pour le compte de la société qu'il représente.

ARTICLE 4

L'exposant ne peut présenter que les matériels, produits ou services pour lesquels il a signé sa réservation. Ils doivent correspondre à la définition du salon prévue par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité ou de propagande pour des firmes non exposantes ni sous louer ou prêter son emplacement pour une autre activité.

ARTICLE 5

L'exposant, lorsqu'il a adhéré, s'oblige à occuper le stand pendant toute la durée du salon. Il s'interdit d'installer ou de démonter à l'intérieur des horaires d'ouverture du salon. L'exposant est soumis aux règles et mesures d'ordre et de police prescrites par l'organisateur et propriétaire des lieux; tout manquement peut entraîner l'exclusion immédiate du contrevenant sans remboursement des sommes versées et sans que la responsabilité de l'organisateur soit recherchée.

ARTICLE 6

Si l'organisateur est empêché de fournir le stand à l'endroit prévu à l'origine, l'exposant ne peut faire valoir aucun droit à indemnité si un autre emplacement lui est attribué à l'équivalent ; de la même façon, l'organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon, sans que les participants ne puissent exiger d'indemnités. Si le salon n'a pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de l'organisateur, les sommes seraient remboursées avec une déduction proportionnelle des frais engagés pour la préparation.

ARTICLE 7

L'exposant ne peut distribuer d'informations et documentations qui ne soient pas en relation directe avec l'objet de sa réservation de stand. Il ne pourra diffuser ou racoler en dehors de son stand. Il ne pourra pas utiliser d'amplification sonore, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 8

Les entreprises agréées par l'organisateur sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériel, ceci conformément aux règles de sécurité.

ARTICLE 9

Les enseignes des raisons sociales seront fournies par l'organisateur. Tout autre décor ou publicité extérieure au stand est interdite.

ARTICLE 10

Tout exposant annulant sa participation au salon ne pourra faire valoir le remboursement de sa réservation et ce quel que soit le motif. Le règlement total restera dû. Tout stand non occupé la veille au soir (18h) du jour de l'ouverture du Salon sera réputé non utilisé. L'organisateur pourra alors en disposer à son gré sans aucun remboursement.

ARTICLE 11

Les exposants ont obligation de souscrire auprès de leur assurance : une RC EXPOSANT ainsi qu'une assurance GARANTIE MATÉRIEL durant la durée du Salon. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de perte, vol, dégradation d'objets, quels qu'ils soient, présents sur le stand de l'exposant.

ARTICLE 12

Les exposants peuvent vendre ou prendre commande auprès du public dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 1970 (article 1 paragraphe 2).

La sortie du matériel acheté est autorisée sur présentation de la facture. Les dégustations payantes sont interdites en dehors des lieux prévus par l'organisateur. Si une dérogation devait être accordée, elle serait soumise aux règles qui les régissent.

ARTICLE 13

Les photographes peuvent opérer dans le salon après autorisation nominative de l'organisateur. Un exemplaire de chaque cliché pris pendant le salon devra lui être remis.

ARTICLE 14

Le règlement général des Foires et Salons édité par le FFSE et approuvé par le Ministère du Commerce (arrêté du 7 avril 1970 -article 1 paragraphe 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 15

En cas de contestation, seul le tribunal de Commerce de Villefranche-sur-Saône est compétent.

ARTICLE 16

Un avenant complétera ultérieurement ce contrat ; il précisera, entre autres, les modalités pratiques : installation et démontage des stands (heures et jours).

ARTICLE 17

Un premier versement, d'un montant précisé par les conditions tarifaires, est adressé par l'exposant à l'organisateur lors de sa demande d'admission. À réception, une facture comprenant le premier versement ainsi que le solde restant dû, sera adressée à l'exposant. Le premier versement sera remboursé si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation et cette somme restera partiellement acquise à titre de dommages intérêts forfaitaires à l'organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation (dans ce cas, restera acquis à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée).

ARTICLE 18

Le règlement des frais de participation s'effectue en deux versements : le premier versement devra être effectué lors de la demande d'admission par chèque à l'ordre de CCI Beaujolais et le deuxième versement correspondant au solde de la facture de participation adressée à l'exposant avant la manifestation sera payable par chèque à l'ordre de CCI Beaujolais 30 jours avant le début de l'événement sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant. Dans le cas où l'inscription à la manifestation interviendrait à moins de 30 jours avant l'événement, la totalité du règlement devra être effectuée à réception de la facture.

ARTICLE 19

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur la demande d'admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré de deux points qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture :
1 - L'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant,
2 - Le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de re-location de l'emplacement à un autre exposant. La réservation sera effective après paiement complet du stand et des prestations souhaitées.

Signature, précédée de la mention "Lues et approuvées", et cachet de l'entreprise